



Séance ordinaire du Conseil Municipal du Mardi 16 juin 2026 à 20 heures

M. le Maire, Julien SCHICKLIN, ouvre la séance à 20 heures 00 min.

Présents : MM Julien SCHICKLIN, Serge ESTERMANN, Arnaud WALDY, Michel MEYER, Sébastien ROCHE, Fabien ROSENBLATT et Mmes Sylvie GOEPFERT, Emmanuelle GIELLA, Marie DUMEL-SCHIRMER, Julie SCHICKLIN, Nathalie FLURY, Florence MANGIN, Marilyne MOEBEL.

Absents non-excuses : /

Absents excuses : MM Serge GAISSER et Elie WOLF

Procurations : M. Serge GAISSER donne procuration à M. Michel MEYER et M. Elie WOLF donne procuration à M. Arnaud WALDY.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des Procès-Verbaux des 21 avril 2026 et 5 juin 2026
3. Rapports des délégués
4. Urbanisme
 - 4.1 Examen des dossiers déposés
5. Affaires générales
 - 5.1 Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire
 - 5.2 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Affaires financières
 - 6.1 Instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires électricité
 - 6.2 Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique
7. Concours Maisons Fleuries
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Michel MEYER en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation des Procès-Verbaux des 21 avril 2026 et 5 juin 2026

Les Procès-verbaux du 21 avril 2026 et du 5 juin 2026 ont été transmis aux élus par mail. Ils sont tous deux approuvés à l'unanimité.

3. Rapports des délégués

M. Michel MEYER rapporte la réunion du Syndicat des Cours d'Eau du Sundgau oriental qui s'est déroulée le 4 juin 2026.

L'élection et installation du comité syndical a eu lieu, le Président est M. Daniel ADRIAN, Maire de Landser et Conseiller d'Alsace.

M. Serge ESTERMANN rapporte la réunion relative à la concertation publique pour le Bien Vieillir en Alsace qui a eu lieu le 15 juin 2026.

D'ici 2040, le nombre de personnes de plus de 85 ans aura doublé en Alsace, avec près de 50 000 personnes supplémentaires. Le nombre de personnes âgées dépendantes augmentera également fortement.

Derrière ces chiffres, il y a une réalité humaine et sociale qui nous concerne toutes et tous : nos grands-parents, nos parents, nos voisins, nos proches.

Face à ce défi collectif, la Collectivité européenne d'Alsace lance une grande concertation publique avec les Alsaciennes et les Alsaciens, afin de construire, dès aujourd'hui, les solutions pour bien vieillir demain.

Les enjeux du bien vieillir en Alsace

Adapter l'offre d'accompagnement du grand âge : Maintenir un nombre suffisant de places, garantir l'accessibilité financière des établissements et préserver une prise en charge humaine, centrée sur la qualité de vie, l'alimentation et le lien social.

Renforcer le maintien à domicile et diversifier l'habitat : Adapter nos logements d'ici 2040 et développer des solutions intermédiaires : résidences seniors, habitat inclusif, partagé ou intergénérationnel.

Faire de la prévention un axe majeur : Prévenir la perte d'autonomie, encourager le sport-santé, lutter contre l'isolement et mobiliser les financements dédiés.

Soutenir les aidants et les professionnels : Mieux accompagner les aidants familiaux, améliorer les conditions de travail et renforcer l'attractivité des métiers du soin, de l'aide à domicile et du lien social.

Structurer une filière alsacienne du bien vieillir : Développer la silver économie, soutenir les innovations sociales, technologiques et médico-sociales, et faire de l'Alsace un territoire pilote.

Mobiliser toute la société alsacienne : Valoriser le bénévolat, encourager le mécénat, créer de nouveaux outils de solidarité et renforcer les liens entre générations.

Accompagner les communes et les territoires : Intégrer le vieillissement dans l'urbanisme, les mobilités, le logement, les services de proximité et les projets de territoire, avec l'appui d'ingénierie de la CeA.

M. Serge ESTERMANN rapporte la réunion du Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace qui a eu lieu le 9 juin 2026.

Les sujets suivants ont été abordés : élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat, bilan d'activités 2025, reconduction de la convention tripartite portant sur la mission de surveillance du Lac du Ballon, point sur le personnel (82 % du budget de la Brigade Verte : 76 personnes), point financier, adhésion de la commune d'EPFIG (67).

389 communes sont adhérentes à la Brigade Verte. 3 communautés de communes du Haut-Rhin prennent en charge la cotisation des communes.

64 communes du Haut-Rhin sont impactées par le moustique tigre.

8 cas d'arboviroses (maladie virale, provoquée par un arbovirus et transmise par la piqûre de divers arthropodes dont les moustiques) dans le Haut-Rhin.

4. Urbanisme

4.1 Examen des dossiers déposés

Mme Sylvie GOEPFERT présente les demandes déposées récemment et ayant reçues un avis favorable :

DP06820726F0001	SCHICKLIN Damien	33 rue de la Dîme	Ajout d'une pergola
DP06820726F0006	ROOS Michel	5 rue des Merles	Installation d'un abri de jardin
DP06820726F0007	RAHM Fabien	1 rue des Merles	Installation de panneaux photovoltaïques
DP06820726F0008	WININGER Quentin	3 rue des Vignes	Ajout d'une pergola avec voile d'ombrage
DP06820726F0009	AIDOUNE Fettouma	40 rue de l'Altenbach	Installation d'une pergola
DP06820726F0010	STOESSEL Sabrina / GRILLIER David	15 rue de l'Altenbach	Installation d'une piscine
DP06820726F0011	TOTEM	TIEFER GRUND	Remplacement des deux antennes existantes par deux nouvelles / ajout de deux nouvelles antennes / remplacement d'une armoire existante par 2 armoires de dimensions plus petites et de même couleur
DP06820726F0014	SCHAFER Willy	14 rue du Jura	Pose de panneaux de claustras en aluminium
DP06820726F0015	KIEFER Thierry	1 rue des Aulnes	Remplacement de la clôture de 65 cm de hauteur par une clôture en panneaux rigides de 1,20 m

5. Affaires générales

5.1 Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire-rectificatif

Dans le souci de sécuriser juridiquement les délégations consenties au Maire et d'éviter tout risque contentieux pour la commune, il est proposé de compléter et de préciser les points n° 2, 3, 15, 20, 21, 22 et 25 de la délibération adoptée lors de la séance du 20 mars 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de conférer au Maire les délégations d'attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 2 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans la limite de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, de manière générale** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Le Conseil Municipal fixe la limite à hauteur de la franchise ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 3241 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 500 000 €** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et de manière générale**, le droit de préemption défini par l'article L. 2141 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou **de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un prix maximum d'achat d'un bien de 20 000 €** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, **dans quelque domaine que ce soit**, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties au présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, en cas de suppléance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le suppléant du Maire, soit le 1^{er} Adjoint et les Adjoints suivants par ordre en cas d'absence successives, à exercer ces délégations d'attributions confiées par le Conseil Municipal au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 dans chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ce dernier peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a accordées au Maire.

Enfin, le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations d'attributions précitées au Maire,
- **AUTORISE**, le cas échéant, l'exercice de la suppléance du Maire sur ces mêmes délégations d'attributions.

5.2 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Dans sa délibération du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 6 mai 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter au scrutin public,

DESIGNE M. Arnaud WALDY en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération,

DESIGNE Mme Emmanuelle GIELLA en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

6. Affaires financières

6.1 Instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

6.2 Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique

Objet : Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal

Sur rapport du Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes), pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 22/06/2026, un emploi temporaire d'Adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35,00/35èmes), est créé pour une durée de 1 mois et 9 jours, soit jusqu'au 31/07/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

7. Concours Maisons Fleuries

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le principe d'un concours de Maisons Fleuries afin d'encourager les habitants à fleurir leurs habitations.

Ci-dessous la liste des catégories :

- Maison avec jardin : 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix (possibilité d'attribuer huit 3^{èmes} prix ex-aequo au maximum)
- Maison sans jardin : 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix
- Maison avec colombages : 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix

Les membres du jury : Mme Nathalie FLURY, M. Michel MEYER, M. et Mme CARNET Francis et Brigitte, Mme Mireille HERR et M. Bernard MALTIS, noteront les différentes réalisations. Le passage du jury est prévu le dimanche 26 juillet 2026.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
- Harmonie des couleurs,
- Densité du fleurissement,
- Originalité,
- Volume des plantations.

Un classement est alors établi par catégorie. Le jury est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

Les lauréats, présents ou représentés se verront remettre un bon d'achat de 50 € pour les 1^{er} prix, 40 € pour les 2^{èmes} prix et 30 € pour les 3^{èmes} prix.

Un prix « Coup de cœur du Jury » est créé : bon d'achat d'un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

8. Divers

- Carte scolaire - rentrée 2026/2027 : Fermeture de la 3^{ème} classe maternelle et ouverture d'une 4^{ème} classe élémentaire : adaptation aux effectifs de l'école.
- Remerciements de l'AVAM pour l'installation d'un évier au Dorfhislé.
- Remerciements de Mme Marie-Josée SCHÄFER pour l'installation d'un nouveau banc et la réfection du Grundweg.
- Invitation au 7^{ème} salon des communes et intercommunalités les 18 et 19 juin 2026.
- SharePoint : envoi au Conseil Municipal d'un tuto pour permettre à tous les membres de se connecter à la plateforme.
- Réunion publique Voisins Vigilants : à ce jour l'application compte 75 inscrits.
- Rue des Aulnes : Mme Florence MANGIN demande la mise en place d'un miroir pour faciliter la sortie de la rue sur la rue de Ranspach pour les automobilistes.
- Un trou dans la chaussée est signalé rue de la Dîme.

- M. Fabien ROSENBLATT demande où en est le dossier concernant l'installation de panneaux photovoltaïques au Pôle Intercommunal. Monsieur le maire indique que ce dossier reste pour le moment en suspens.
- Mme Nathalie FLURY demande comment la nouvelle carte scolaire pour les collégiens a été établie ? En effet à la rentrée 2026/2027, les collégiens domiciliés à Michelbach-le-Bas, Ranspach-le-Bas et Ranspach-le-Haut seront affectés au Collège de Sierentz (sauf exception et regroupement de fratries). Le Collège de Hégenheim étant saturé (en moyenne 34 élèves par classe), les collégiens devront désormais se rendre à Sierentz. Le collège de Sierentz étant nettement moins surchargé, les collégiens bénéficieront d'une structure plus adaptée à leurs apprentissages. Les transports en bus seront adaptés en conséquence par la CeA et SLA.
- M. Serge ESTERMANN rappelle l'organisation de la Bierwocha du 23 juin au 27 juin 2026.
- Une réunion technique est organisée le jeudi 9 juillet à 19h00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.